

**MAIRIE  
de LES MARTRES DE VEYRE**

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM  
DE LA COMMUNE**

**Demande déposée le 09/07/2026**

**N° DP 063 214 26 00066**

|                        |                                                    |
|------------------------|----------------------------------------------------|
| Par :                  | Monsieur AERTS Mathieu, Madame<br>PERRIER Clémence |
| Demeurant à :          | 11, rue saint-jean<br>63730 LES MARTRES DE VEYRE   |
| Sur un terrain sis à : | 11 Rue Saint Jean<br>63730 LES MARTRES DE VEYRE    |
| Cadastré :             | 214 AH 808                                         |
| Nature des travaux :   | Changement Portes et volet roulant                 |

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 09/07/2026 par Monsieur AERTS Mathieu, Madame PERRIER Clémence,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Changement Portes et volets roulants ;
- sur un terrain situé 11 Rue Saint Jean à LES MARTRES DE VEYRE ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 29 janvier 2026, notamment le règlement de la zone UC,

Vu l'affichage en mairie, le 13/07/2026 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 18/07/2026 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Les volets sur la façade Nord ne devront pas être en saillie.

**A LES MARTRES DE VEYRE, le 30 JUL. 2026**

**Le Maire**

**Le Maire,  
Damien HEYRAUD**



**NOTA BENE :** 1 - La **présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme**. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 – Dès l'**achèvement des travaux**, il est impératif de **déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux** (DAACT – Cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

#### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**I. Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**II. Par ailleurs, conformément à l'article L.412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet- situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France. "**

**III. Il peut également dans un délai d'UN MOIS** suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**IV. Conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux - mentionné ci dessus au I. - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours hiérarchique (II.) ou gracieux (III.)**

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R424-21 et R424-22 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres, les servitudes d'urbanisme et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposé à la mairie deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze